



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public

Force Ouvrière

Stage filé : Une nouvelle dégradation de la formation initiale des professeurs des écoles

Le ministère a prévu, pour les PE2, un stage « filé » qui s'effectuera sur l'ensemble de l'année à raison d'une journée par semaine dans une classe d'un des cycles de l'école primaire. Le stagiaire prendra la responsabilité de la classe pendant ce stage. Sa durée est de 30 jours, il remplacera un des stages en responsabilité de 3 semaines. Cette disposition appelle plusieurs remarques de notre part :

Le stage filé permet au ministère de récupérer 4 000 postes ! Va-t-on vers une réduction du nombre de postes au concours l'année prochaine ?

Seul un stage filé en pratique accompagnée (dans la classe d'un maître formateur) permettrait une réelle amélioration de la formation initiale. Le dispositif du ministère permet en fait de donner aux directeurs des écoles de 4 classes, **sans aucune création de poste supplémentaire**, 30 journées de décharge par an, en espérant ainsi mettre fin au mouvement de grève administrative des directeurs qui dure depuis 7 ans, les stagiaires servant de « bouche-trous »¹. En récupérant ainsi près de 4 000 équivalents temps plein (16 000 stagiaires sur une classe une journée par semaine = 4 000) le ministère n'espère-t-il pas ainsi réduire d'autant le nombre de postes au concours l'année prochaine ? Rappelons que pour cette année, 1575 postes aux concours ont été supprimés alors que 35 000 élèves supplémentaires sont attendus dans les écoles...

Stage filé : un pas vers la formation sur le tas

Par ailleurs, la circulaire ministérielle prévoit « un référent formateur de l'IUFM » pour suivre le stagiaire et une « aide et des conseils de l'équipe pédagogique » de l'école où il est affecté pendant le stage filé. Là encore, notre syndicat constate que le ministère cherche à réduire la place des maîtres formateurs et des conseillers pédagogiques qui disposent de la qualification et du temps nécessaire.

Le stage de pratique accompagnée réduit de deux jours

On s'en remet à la bonne volonté des collègues de l'école et en particulier des directeurs d'école, transformés en « maîtres de stages » sans formation ni rémunération adaptée ! Le stage de pratique accompagnée, seul réel moment de formation pratique, encadré par des formateurs dans une classe, déjà insuffisant, est encore réduit de deux jours et n'a pas lieu en début d'année.

Avoir la responsabilité d'une classe et être évalué dès le début de l'année sans avoir été formé

Sans aucune formation, des stagiaires auront l'entière responsabilité d'une classe dès le début de l'année. Les titulaires qui exercent sur des postes fractionnés sont unanimes pour dire que remplacer un maître une journée par semaine n'est pas aisé : « *Il faut faire sa place !* » comme ils disent. Les élèves doivent en effet s'habituer à la présence de maîtres aux méthodes et à la personnalité différentes.

¹ Protocole sur la direction d'école que notre syndicat rejette et a refusé de signer (comme le SNUIPP et le SGEN-CFDT). Seul le SE-Unsa l'a signé !

Les stagiaires ne passeront plus une seule semaine de leur année de formation sans être en responsabilité dans une classe. Comment, dans ces conditions, prendre le recul nécessaire par rapport aux expériences menées en classe pour préparer les modules de formation, le mémoire et suivre sereinement les cours ?

La formation continue remise en cause

Les enseignants dans les écoles perdront la possibilité de partir en stage de formation continue pendant les 3 semaines où ils étaient auparavant remplacés par des PE2.

La circulaire confirme que l'année qui suit la titularisation comporte un stage obligatoire de 3 semaines qui entre dans le cadre de la formation initiale. Nous estimons, pour notre part que les professeurs titulaires sortant de l'IUFM doivent avoir les mêmes droits que les autres enseignants : visites de conseillers pédagogiques sur demande et non imposées, participation aux stages de la formation continue sur la base du volontariat, possibilité d'être inspecté dès la première année.

Par le stage filé, l'administration remet en cause les transferts de scolarité !

Les stages filés ont une autre conséquence : la possibilité de pouvoir obtenir un transfert de scolarité (possibilité d'effectuer son année de formation dans l'IUFM proche de son domicile personnel) est remise en cause, car les stagiaires devenant de fait des brigades de remplacement, les Inspecteurs d'Académie ne veulent pas perdre un moyen de supplémentaire pour leur département (1/4 de poste par stagiaire). Le SNUDI FO n'accepte pas que des familles puissent être séparées. Le SNUDI FO n'accepte pas que les stagiaires soient utilisés et que la formation initiale soit ainsi transformée pour combler le manque de postes dans l'éducation nationale. Contactez le SNUDI FO pour défendre votre dossier !

Le SNUDI FO mettra tout en œuvre pour faire respecter les droits et les garanties statutaires et réglementaires et revendique une réelle formation initiale :

- **Augmentation du nombre de semaines de stage en pratique accompagnée encadré par des maîtres formateurs !**
- **Droit au transfert de scolarité !**
- **Droit automatique au renouvellement de stage pour tous les stagiaires ayant été évalués négativement à l'issue de leur formation !**
- **Aucun licenciement !**

Vous avez la moindre question

- *un renseignement sur votre carrière* ⇒
- *un souci pour votre titularisation* ⇒
- *un conseil pour le mouvement* ⇒
- *le sentiment qu'il ne faut pas rester isolé* ⇒
- *le besoin d'agir pour vos revendications* ⇒
- *pas payé depuis plusieurs semaines* ⇒
- *confrontés à des consignes et directives multiples et à des sigles incompréhensibles (MDPH, LOLF, PPRE, PPS)²* ⇒

**Ayez le réflexe syndical,
contactez le SNUDI
FORCE OUVRIERE !**

¹ Maison départementale des personnes handicapées, Loi organique de loi de finance, Programme personnalisé de réussite éducative, Programme personnalisé de scolarisation.

Vous pouvez nous contacter

**SNUDI FO 13
13 rue de l'Académie, 13001, Marseille.
04 91 00 34 22**